Monsieur le Président de Lorient-Agglomération,
Mesdames et Messieurs les vice-président.es,

Nous souhaitons vous faire part de nos interrogations et de nos inquiétudes sur les récentes décisions de l'Agglomération en matière de traitement des déchets ménagers.

Le 10 décembre dernier, le conseil communautaire a entériné une convention de coopération avec trois syndicats du Finistère qui conduira, à terme, à l'incinération de la quasi-totalité des déchets ménagers de Lorient-Agglomération dans leurs installations.

Un récent comité de suivi de site de l'usine de traitement des ordures ménagères a confirmé que l'agglomération avance à marche forcée puisqu'elle a abrogé sa décision de commande d'une machine de vidage des tunnels DMR : ceux-ci seront donc fermés. Lorient-Agglomération tourne ainsi le dos à près d'un demi-siècle d'une politique positive refusant l'incinération en raison de ses dangers.

Faut-il rappeler en effet que de nombreuses études, nationales et internationales, ont mis en évidence les impacts négatifs importants de l'incinération des déchets sur la santé humaine, l'environnement et l'économie ? Ce processus contribue à la perturbation de l'écosystème planétaire, notamment par la pollution chimique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de biodiversité.

Il émet une multitude de polluants, dont certains, comme les dioxines et les furanes, classés comme cancérigènes pour l'homme, ainsi qu'une grande quantité de CO^2, contribuant ainsi au changement climatique. Les polluants organiques qu'il produit, persistants ou « éternels », ont en particulier des effets néfastes sur la santé humaine et sur la reproduction de nombreuses espèces. Il produit également des résidus toxiques (9000 tonnes de mâchefers, par an, et surtout 1700 tonnes de Refiom, résidus de fumées d'incinération, pour le seul incinérateur de Concarneau), qui, réemployés pour une part dans le BTP, peuvent entraîner la contamination des sols et des eaux souterraines. Il faut aussi rappeler que la pollution notamment industrielle induit par ce type d'activité, fait partie des cinq causes majeures de l'effondrement de la biodiversité animale et végétale (cf https://biodiversite.gouv.fr/ les-5-pressions-responsables-de-leffondrement-de-la-biodiversite).

S'ajoute à ce sombre tableau une forte interrogation sur la pseudo-valorisation de l'énergie produite, par exemple lorsqu'il s'agit de chauffer des serres pour produire des tomates en hiver, un mode d'agriculture discutable.

Nous comprenons mal, à l'énoncé de ces dangers, comment le vice-président de Lorient-Agglomération, chargé de ces questions ait pu affirmer, dans la presse, qu'il s'agissait « *d'être le plus vertueux possible* ». D'autant que le transfert des déchets dans le Finistère nécessitera une noria de camions générant encombrement des routes et pollution supplémentaire. Nous comprenons mal également que l'agglomération ait été silencieuse tant sur ces dangers que sur le coût de ce choix pour la collectivité (1 million d'euros par an), alors que le droit des citoyens est d'être informés loyalement, voire consultés démocratiquement.

Générateur de pollution de l'air, de l'eau et des sols, produisant très peu d'énergie, ayant un bilan carbone catastrophique (du même ordre qu'une centrale électrique à gaz fossile), le processus d'incinération pourrait aussi être un frein à la réduction des déchets, puisque Lorient-Agglomération souhaite, par la convention signée, envoyer 25 000 tonnes de déchets annuels à incinérer. Elle irait ainsi à l'encontre d'une politique de transition énergétique favorisant la réduction de la quantité des déchets à la source et leur valorisation.

Dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (mars 2020), il était précisé que « *la trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 » implique d'abord de favoriser les actions de prévention au maximum de leur efficacité* », la « *valorisation énergétique* » -euphémisme révélateur- n'intervenant qu'ensuite. Nous sommes loin d'être assurés que tout a été fait de ce point de vue. La modification de ce PRPGD, en février 2024, formulait d'ailleurs toute une série de préconisations (pages 9 à 13) qui sont loin d'être mises en œuvre. Pourquoi alors cette précipitation, dès lors que l'on pourrait faire une toute autre lecture, beaucoup plus « vertueuse » pour le coup, des orientations régionales ?

Ajoutons également que subsiste un contentieux important : la région pourrait bien faire « *une interprétation erronée des textes réglementaires sur l'enfouissement : ce ne sont que les déchets valorisables qui seront interdits* [d'enfouissement] *en 2030* » (Eau et Rivières de Bretagne- 2025).

Il nous a semblé être de notre responsabilité de vous faire part de nos inquiétudes et de nos points de vue sur ce sujet.

Pour échanger sur vos choix et nos interrogations, nous sollicitons un rendez-vous.

Croyez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de nos sentiments citoyens.

ADEC, Association de défense de l'environnement de Caudan - Den Dour Douar, Quéven
Eau et Rivières de Bretagne 56 – Tarz Heol, Ploemeur.

ADEC, 15 rue Famille Kerlau, 56850 Caudan – adec-caudan@orange.fr